



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3134

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 17
Absents : 2

Séance publique du mardi 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mardi 29 du mois de novembre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 23 du mois de novembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (quatorze présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Bernard VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER (deux absents)

Budget Principal 2022 – Décision Modificative N°3

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3067 du 22 février 2022 portant vote du budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60223 : Fournitures des ateliers municipaux	4 824,15 €			
D-611 : Contrats de prestations de services	15 000,00 €			
D-61521 : Terrains	5 175,85 €			
TOTAL D 011 : Charge à caractère général	25 000,00 €			
D-6411 : Personnel titulaire		15 000,00 €		
D-6413 : Personnel non titulaire		10 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charge de personnel et frais assimilés		25 000,00 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 543,69 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 543,69 €			
D-6862 : Dot. aux amort. des charges financières à répartir		11 543,69 €		
R-796 : Transferts de charges financières				277 048,59 €
TOTAL 042 : Opé. d'ordre de transfert entre sections		11 543,69 €		277 048,59 €
D-6688 : Autres		277 048,59 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		277 048,59 €		
R-70841 : aux budgets annexes, CCAS et caisse des écoles				29 620,08 €
TOTAL R 70 : Produits services, domaine et ventes div.				29 620,08 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers			29 620,08 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			29 620,08 €	
Total	36 543,69 €	313 592,28 €	29 620,08 €	306 668,67 €

INVESTISSEMENT			
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			11 543,69 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			11 543,69 €
D-4817 : Pénalités de renégociation de la dette		277 048,59 €	
R-4817 : Pénalités de renégociation de la dette			11 543,69 €
TOTAL 040 : Opé. d'ordre de transfert entre sections		277 048,59 €	11 543,69 €
D-1641 : Emprunts en euros		5 556,50 €	
D-166 : Refinancement de la dette		1 089 866,23 €	
R-1641 : Emprunts en euros			277 048,59 €
R-166 : Refinancement de la dette			1 089 866,23 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 095 422,73 €	1 366 914,82 €
D-2031-942 : VESTIAIRES FOOT	8 556,50 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	8 556,50 €		
D-21311-945 : MAIRIE	22 078,68 €		
D-21318 : Autres bâtiments publics		3 000,00 €	
D-21534 : Réseaux d'électrification		22 078,68 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 078,68 €	25 078,68 €	
Total INVESTISSEMENT	30 635,18 €	1 397 550,00 €	11 543,69 €
Total Général		1 643 963,41 €	1 643 963,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative n°3 comme présentée ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr